

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

### **PRESENTS :**

Jacques COURPOTIN, Michèle GASTAUD, Annie LUTTENAUER, Gérard LEUX, Pierre POMMIER, Patricia ROMAN, Annie VIARD, Jean-Philippe RAFFOUX, Véronique FONTAINE, Thanh Huong TRAN, Michel POYAC, Arame KONATE,

### **ABSENTS EXCUSES :**

Nathalie BILLY arrivée à 20 h 18 qui a donné pouvoir à Annie VIARD  
Guy JELENSPERGER a donné pouvoir à Véronique FONTAINE

## **1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
Arame KONATE est désignée secrétaire de séance.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°2**

La commune doit effectuer quelques ajustements en fonctionnement notamment pour les frais d'élagage qui peuvent être imputés sur le compte « voirie » ainsi qu'en section d'investissement pour l'achat d'un réfrigérateur, celui de l'EMP étant en mauvais état, ainsi que le début de mise en accessibilité des bâtiments.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le Budget Primitif 2016

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>	
2152		155 000,00 €	Installations de voirie
2188		1 000,00 €	Autres immobilisations corporelles
202	2 000,00 €		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme
2031	1 000,00 €		Frais d'études
2128	53 000,00 €		Autres agencements et aménagements de terrains
2315	100 000,00 €		Installations, matériel et outillages techniques
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 050,00 €</b>	<b>25 050,00 €</b>	
615231		14 000,00 €	voirie
61558		10 000,00 €	Autres biens mobiliers
6227		40,00 €	Frais d'acte
627		170,00 €	Frais de banque
73925		840,00 €	FPIC
61521	14 000,00 €		terrains
022	11 050,00 €		Dépenses imprévues

### **3. DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) ERP ET IOP**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R111-19 à R111-19-12

**VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**VU** le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

**VU** les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007

**VU** l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

**VU** le Décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

**VU** le Décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et IOP

**VU** l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à 11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

**CONSIDERANT** l'obligation pour les gestionnaires des ERP et des IOP de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (adap).

**CONSIDERANT** que cet outil de stratégie patrimoniale permet de programmer et de budgéter les travaux nécessaires à la réalisation de la mise en accessibilité des ERP et IOP, dans le délai imparti par la réglementation.

**CONSIDERANT** le diagnostic réalisé sur place en date du 08 novembre 2016 par deux chargées d'étude accessibilité de la Direction Départementale des Territoires

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre aux normes les bâtiments publics dans le délai de 6 ans

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'annexé

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Adap en Préfecture et à signer tout acte s'y rapportant

#### **4. SDESM : ADHESION DE LA COMMUNE DE « MORET LOING et ORVANNE »**

**VU** la Loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33

**VU** la délibération n° 2016-60 du Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne

**VU** le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion de la commune Moret Loing et Orvanne au SDESM

#### **5. REMBOURSEMENT DE LOCATION DE LA SALLE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est stipulé dans le contrat de location de la salle Espace Marcel Proust, la possibilité d'être remboursé après un désistement dans le délai minimum de 15 jours par rapport à la date de la location. Monsieur et Madame SANTOS domiciliés à Guermantes ont loué la salle pour le weekend du 14-15 janvier 2017 et ont déjà versé en juin 2016 un acompte de 125 €. La commune a reçu leur désistement en date du 17 novembre 2016 et ils peuvent donc prétendre au remboursement de l'acompte.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de verser la somme de 125 € à Monsieur et Madame SANTOS

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Denis MARCHAND**

- Eclairage de Noël : l'opportunité de cette dépense, bien que réduite cette année, (7 800 €uros), fait l'objet d'un débat.
- Fonds d'équipement rural  
La mairie a reçu un courrier du département concernant le fonds d'équipement rural concernant l'aménagement de la plaine de jeux. Une subvention à hauteur de 40 % sera octroyée soit un montant de 27 102 €, nous recevrons la notification courant décembre.
- Informe que nous avons reçu un mail de Madame Isabelle DUPUYDS de l'association la tête et les mains qui remercie les membres du conseil pour toutes leurs marques de sympathie suite au décès de son époux.

- Cheminement le long de la RD35  
Après négociations et cessions Epamarne/Département/CAMG), M. le maire a reçu la confirmation que les parcelles cadastrées AE185 et 234 le long de la RD 35 seront intégrées au schéma directeur des liaisons douces et réaménagées en cheminement piétonnier et piste cyclable par Marne-et-Gondoire. A terme, une liaison douce reliera les gares de Lagny-sur-Marne et de Bussy-Saint-Georges.
- Cérémonie des vœux  
Les vœux des établissements publics d'aménagement de Marne-la-Vallée, EPAMARNE et EPAFRANCE aura lieu le jeudi 19 janvier 2017 à 19 heures. Un carton d'invitation sera adressé ultérieurement aux invités.
- Le PLU intercommunal  
La circulaire DRCL-BCCL-2016 n°1 rappelle que les communautés d'agglomération existantes deviennent compétentes en matière de PLUI « à compter du 27 mars 2017, sauf opposition dans les trois mois précédant ce terme (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. A défaut d'opposition dans ces conditions, les statuts des intercommunalités devront être mis à jour pour tenir compte de cette extension de compétence ». Tous les maires de l'intercommunalité de Marne-et-Gondoire étant contre, une délibération en conseil communautaire aura lieu le 26 mars 2017.
- Suite aux problèmes liés à internet, une pétition à l'attention des riverains va être mise sur le site de la commune. Un document papier sera disponible également en mairie. L'information est relayée dans le bulletin municipal.
- Fait part des remerciements de la famille THIERRY pour les témoignages de sympathie reçus après le décès de M. Gérard THIERRY
- La troisième rencontre inter entreprises a eu lieu le 22 novembre. Les participants ont apprécié la qualité des thématiques abordées par les intervenants extérieurs puis ont eu le plaisir de se retrouver autour d'un buffet.
- Les travaux de réfection de trottoirs rue Blanche Hottinguer et Clos Charon seront terminés pour Noël. La borne de recharge électrique des véhicules sera fonctionnelle en fin d'année 2016.

#### **Nathalie BILLY**

Rappelle que le repas du CCAS aura lieu le samedi 10 décembre ; 67 guermantais ont confirmé leur présence et 50 colis ont également été commandés et seront distribués en mairie.

#### **Patricia ROMAN**

Sollicite la présence des élus pour le goûter de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2016. La facture du spectacle proposé « Le pirate écologique » sera partagée par Conches-sur-Gondoire et Guermantes. Le marathon de Marne-et-Gondoire, avec pour thème « légendes et sorcelleries », aura lieu le 4 juin 2017. M. le maire regrette que la date choisie coïncide avec le week-end prolongé de Pentecôte.

#### **Gérard LEUX**

Les travaux d'élagage ont commencé sur la commune avec la suppression de haies rue Blanche Hottinguer avant la réfection des trottoirs. Ils concerneront ensuite la rue des Pies Vagabondes, la rue du docteur Louis René puis la rue de la Madeleine autour du jardin d'enfants. L'élagage avenue des Deux Châteaux se fera au mois de février pendant les vacances scolaires.

#### **Huong TRAN**

Suite à l'élagage d'un sapin rue André Gide, signale qu'il y a des trous sur le trottoir, l'entreprise sera prévenue.

**Michèle GASTAUD**

Informe qu'une présentation du TAD (Transport à la Demande) se tiendra en mairie le mardi 6 décembre 2016 à 19 h. Les premières informations sur cette offre du SIT baptisée « Plus de PEP's » seront publiées dans le bulletin municipal distribué début décembre.

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21 h 10